



cndp

Commission nationale
du **débat public**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Centre de stockage de
déchets radioactifs CIGÉO

Concertation post débat
public

Marie-Line MEAUX
Jean-Daniel VAZELLE
Garants désignés par la Commission
nationale du débat public

Mars 2021

Rapport d'activité

Concertation post débat public sur le projet Cigéo

mai 2020 – mars 2021

SOMMAIRE

LE CONTEXTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ.....	3
L'AVANCEMENT DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC LOCALE	5
LA PRÉPARATION DE LA SECONDE PHASE DE LA CONCERTATION.....	8
ANNEXES.....	12

LE CONTEXTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

A la suite du débat public de 2013, le projet Cigéo fait l'objet d'une concertation post débat public conduite par l'ANDRA, sous l'égide de garants désignés par la CNDP (à ce jour, Marie-Line MEAUX et Jean-Daniel VAZELLE).

La concertation post débat public se déroule sur plusieurs années. Indépendamment des rapports que les garants remettent à l'issue d'une phase précise du projet (par exemple, en mai 2020, sur la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique), la CNDP a souhaité disposer d'un rapport d'étape annuel plus général, dressant à date l'état d'avancement de la concertation et signalant les observations qu'il peut susciter.

Le présent rapport, établi sous la seule responsabilité des garants, porte sur la période printemps 2020/printemps 2021, marquée notamment par le contexte de la crise sanitaire nationale et ses contraintes pour les modalités d'organisation des réunions publiques.

Le projet de centre de stockage

Le projet de centre de stockage géologique profond, dit projet Cigéo (Centre Industriel de stockage Géologique), est à l'étude sous la conduite de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Il vise à construire, sur un territoire en limite commune de la Meuse et de la Haute-Marne, un centre de stockage en couche géologique profonde (- 500 m) dédié aux déchets radioactifs dits de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL), qui représentent moins de 3 % des volumes mais concentrent plus de 99 % de la radioactivité produite au plan national.

Deux lois successives, en 2006 et 2016, ont consacré le principe du stockage géologique profond comme solution de référence retenue par la France pour ce type de déchets, et précisé les caractéristiques du futur centre. Pour autant, le projet est encore largement débattu, voire contesté, par une partie du public, pour sa nature même, les risques à maîtriser et le contexte plus général de la problématique du nucléaire en France.

Deux débats publics conduits par la Commission nationale du débat public (CNDP) ont été consacrés à la gestion des déchets HA et MA-VL, le premier en 2005, le second, en 2013, spécifiquement centré sur le projet Cigéo. Ce dernier a été à nouveau abordé lors du débat public organisé en 2019 pour préparer le 5^{ème} plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs.

Les différentes concertations publiques conduites à ce jour

La première phase de la concertation post débat public en cours a porté sur les enjeux territoriaux et environnementaux du projet, en lien direct avec la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

Le bilan de cette première phase de concertation, remis par les garants en mai 2020, est consultable sur le site de la CNDP .

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/rapport_intermediaire_2020_cigeo.pdf

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique a été déposé par l'ANDRA à l'été 2020 et mis à disposition du public sur le site internet de l'Agence à l'automne.

<https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-reference>

Il est en cours d'instruction et a déjà donné lieu à un avis de l'Autorité environnementale, très commenté en raison de ses nombreuses interrogations.

http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210113_cigeo_52_55_delibere_cle26329f.pdf

L'enquête publique devrait se tenir à l'automne 2021. Le dossier sera complété des avis de l'Autorité environnementale, des collectivités territoriales et des services instructeurs, et du mémoire en réponse de l'ANDRA.

Le projet mobilise aussi une pluralité de maîtres d'ouvrage sur des projets nécessaires à la réalisation de Cigéo, en complément de l'intervention de l'ANDRA : RTE pour les raccordements électriques au réseau très haute tension, SNCF-Réseau pour la remise en service d'une voie ferrée du réseau national, le Conseil départemental de Haute-Marne (agissant pour son propre compte ainsi que par délégation du Conseil général de la Meuse) pour la déviation de la RD 60/960, les syndicats locaux d'alimentation en eau, les fournisseurs éventuels d'autres énergies (gaz, méthanisation, filière bois).

Deux concertations préalables ont déjà eu lieu en janvier et février 2020 : elles concernent d'une part la localisation du poste électrique de très haute tension de RTE (garant Jean-Michel STIEVENARD) et d'autre part la préparation de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme que nécessiterait la délivrance de l'autorisation de création du centre de stockage (garante Marie-Line MEAUX).

Les bilans des garants, remis en mars 2020, sont consultables sur le site de la CNDP :

-transformateur électrique :

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/bilan_garant_cndp_rte_cigeo.pdf

- mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/concertation_mecdu_cigeo_bilan_garante.pdf

L'AVANCEMENT EN 2020 DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC LOCALE

La concertation post débat public menée par l'ANDRA sur les enjeux territoriaux du projet, qui s'inscrit notamment dans la préparation du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, a été largement achevée fin 2019 dans ses principales composantes, et s'est poursuivie en 2020, dans un cadre contraint par la crise sanitaire, sur les thèmes touchant à l'aménagement de l'espace et au cadre de vie.

L'impact territorial du projet fera l'objet de nouveaux éclairages avec les concertations préalables qui vont avoir lieu autour des infrastructures ferroviaire et routière.

La poursuite de la concertation post débat public locale

Le processus d'étude du projet s'appuie sur deux étapes importantes : le dépôt des dossiers portant l'un sur la demande de déclaration d'utilité publique du projet, et l'autre sur la demande d'autorisation de sa création.

Le dépôt par l'ANDRA du dossier de demande de déclaration d'utilité publique a enclenché le processus conduisant au lancement de l'enquête publique qui devrait avoir lieu à l'automne 2021 et se traduire, si cette utilité publique est reconnue, par un décret en Conseil d'État.

La concertation relative aux enjeux territoriaux du projet se poursuit toutefois à l'échelle locale sur l'aménagement de l'espace et le cadre de vie, spécialement autour des futurs chantiers et des engagements de l'ANDRA pour en maîtriser les impacts pour les riverains.

L'ANDRA a donc organisé le 27 octobre 2020, sur la commune de Gondrecourt-le-Château (Meuse), une réunion publique consacrée à la thématique des chantiers et des premiers aménagements préalables. A cette occasion a été aussi exposé par le sous-préfet coordonnateur du projet CIGEO les grandes lignes sur l'habitat et l'emploi du projet de développement du territoire signé en 2019 entre tous les acteurs locaux et nationaux impliqués dans la réalisation du projet. L'Andra a décrit les divers types de travaux à réaliser, de la caractérisation et des études à la construction des bâtiments et ouvrages souterrains.

Le public (une soixantaine de personnes) a demandé des précisions sur les divers aspects de ces réalisations et fait part de ses observations, interrogations et inquiétudes.

Ont ainsi été débattus :

- l'alimentation en eau de CIGEO et les possibles difficultés d'approvisionnement notamment en période d'étiage, puisque l'alimentation s'effectue à partir des captages existants de deux syndicats et qu'il n'est pas prévu d'augmenter les ressources de ces captages ; l'Andra a indiqué que la ressource disposait d'une

capacité largement suffisante pour alimenter les communes des syndicats et de Cigéo, et les réseaux seront sécurisés par une interconnexion entre eux ;

- le traitement et les rejets des eaux contaminées et le risque de pollution des milieux récepteurs ; l'Andra a rappelé les mesures mises en place pour traiter les effluents suivant leur provenance (eaux de ruissellement, eaux usées, eaux susceptibles d'être contaminée etc ...) et temporiser les rejets (période de risque d'inondation) ;
- l'importance du trafic routier généré par les travaux, la circulation des convois exceptionnels et leurs conséquences dans la traversée des communes ; les élus présents ont demandé une réunion spécifique sur ces sujets.

Les participants ont aussi évoqué la mobilité des salariés pendant la période de chantier, et l'installation d'éoliennes à proximité de Bure.

La réunion a confirmé la sensibilité du sujet pour les riverains. L'ANDRA s'est engagée à mettre en place une charte « chantier » qui constituera un cadre de bonne conduite pour les entreprises, et à créer un groupe de suivi « chantier » sur le long cours avec entre autres des habitants du territoire.

Auparavant, les différentes parties prenantes locales avaient été invitées à une réunion dite « rendez-vous de partage de la feuille de route de la concertation », tenue le 22 septembre 2020 sur le site de l'Andra à Bure (Meuse) et dans le respect des contraintes sanitaires (inscription préalable et distanciation). Ces rendez-vous, organisés par l'ANDRA deux fois par an, permettent notamment aux garants d'intervenir sur l'avancement de la concertation, ses premiers enseignements de leur point de vue, et le cas échéant les perspectives à venir. L'ANDRA a par ailleurs diffusé un document de synthèse des concertations précédentes, également mis en ligne.

<https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/ffcc21342008d89b060a209eeaa88fb7b47c1a6a.pdf>

Jean-Daniel VAZELLE a présenté devant une quarantaine de personnes les grandes lignes du bilan que les garants pouvaient tirer, à date, de la concertation relative au dossier de déclaration d'utilité publique.

Cette réunion dite « de partage » a été la première après les élections municipales de juin 2020, qui ont vu quelques changements d'équipes municipales vers une attitude plus interrogative à l'égard du projet, notamment pour la commune de Mandres-en-Barrois (Meuse).

D'une manière générale, la concertation locale en 2020 confirme un profil d'habitants, habitants, élus et représentants des milieux économiques, mais en plus faible nombre que les années précédentes (au moins pour partie en raison des contraintes sanitaires). Quelques membres des associations opposées au projet y assistent, le plus souvent plutôt en position d'écoute, mais parfois aussi en questionnant l'ANDRA.

La prise en compte des concertations préalables connexes

Les concertations préalables relatives au transformateur électrique THT et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ont été closes en février 2020. Les autres concertations préalables relatives aux actions nécessaires à la réalisation du projet mais conduites par d'autres maîtres d'ouvrage que l'ANDRA sont à des stades divers d'avancement.

Saisie par le maître d'ouvrage SNCF-Réseau, la CNDP a désigné en janvier 2021 Jean-Daniel VAZELLE et Luc MARTIN garants de la concertation préalable qui concerne le projet de remise en état de service d'une portion de 36 km du réseau ferré national entre Nançois-Tronville et Gondrecourt-le-Château (Meuse), fermée à la circulation sur une partie de son linéaire depuis 2014.

Cette remise à niveau s'inscrit dans l'itinéraire global pour le transfert des colis de déchets HA/MA-VL entre leurs lieux d'entreposage et le futur centre de stockage géologique profond. La priorité donnée au transport par rail pour le projet Cigéo est l'une des conclusions du débat public de 2013. La concertation préalable devrait se tenir du 5 mai au 8 juin 2021 sous réserve des évolutions éventuelles des règles sanitaires liées à la pandémie COVID 19.

Durant l'année 2020 et sans attendre le lancement du processus juridique lié à cette concertation préalable, les garants de la concertation post débat public ont à de nombreuses reprises attiré l'attention de la CNDP, du ministère de la transition écologique et de SNCF-Réseau sur l'enjeu global de la thématique « transports » pour le projet Cigéo, qui dépasse les seules compétences de l'ANDRA et de SNCF-Réseau et ne peut se réduire à l'examen d'un projet d'infrastructure.

L'organisation de la concertation préalable devra permettre de répondre, d'une manière ou d'une autre, aux questions du public sur les conditions de sûreté et de sécurité du transport des colis sur l'ensemble de leur itinéraire entre leur point d'origine et leur point de destination ultime dans la zone dite de la descenderie de Cigéo, ainsi que sur la maîtrise des risques et des impacts pour les riverains de la ligne.

Autre concertation préalable attendue, celle relative à la déviation de la RD60/960, dont le tracé actuel se trouverait dans le périmètre de la zone « descenderie » de Cigéo. Le Conseil général de Haute-Marne sera seul responsable de la concertation préalable pour l'ensemble de l'itinéraire, ayant reçu délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Meuse. Le dossier a fait l'objet en mars 2021 d'une saisine de la CNDP, qui a désigné comme garants Marie-Line MEAUX et Ludovic SCHNEIDER.

Là encore, en plus des enjeux territoriaux locaux, il est vraisemblable que le public souhaitera aborder aussi la question de la sécurité du transport des colis de déchets radioactifs par la route, ce thème ayant été largement évoqué lors du débat public de 2019.

LA PRÉPARATION DE LA SECONDE PHASE DE LA CONCERTATION POST DÉBAT PUBLIC

La deuxième étape importante de la concertation post débat public va porter sur des thématiques en lien avec la demande d'autorisation de création. La longueur et la complexité du processus qui conduira à l'enquête publique la concernant appellent des modalités particulières d'organisation.

Deux éléments devront être pris en compte :

- l'avis émis en 2020 par le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN), suite à la saisine de l'ANDRA sur les meilleures modalités pour assurer la continuité des concertations sur le projet durant toute la phase d'instruction et au-delà,
- l'articulation nécessaire avec les orientations du 5ème plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la gestion nationale des déchets HA/MA-VL et sa gouvernance.

L'avis du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire

En 2019, l'ANDRA a demandé au HCTISN un avis sur les recommandations à formuler pour les meilleures modalités possibles d'organisation de la poursuite de la concertation dans la durée. Les modalités retenues pour la première phase de la concertation, menée jusqu'ici à une échelle exclusivement locale, ne peuvent en effet suffire à prendre en compte le caractère à la fois complexe et technique du projet et son enjeu national tout autant que local.

Dans sa séance plénière du 27 juin 2019, et sur la proposition de sa présidente Christine NOIVILLE, le Haut Comité a confié à Jean-Claude DELALONDE, par ailleurs président de l'ANCCLI, l'animation d'un groupe de travail chargé d'une part de proposer un mandat pour répondre à la demande de l'ANDRA et d'autre part, le mandat une fois validé, de formaliser le projet d'avis. Ce groupe de travail a tenu sa première réunion le 13 novembre 2019 et transmis le projet d'avis attendu au Haut Comité en septembre 2020.

Les garants ont été associés aux travaux avec un statut d'observateurs. Le Haut comité a veillé à ce qu'ils puissent aussi fournir des éléments d'information et de réflexions sur les attentes du public, et les modalités de participation adaptées à la diversité de ces attentes.

Dans sa séance plénière du 28 septembre 2020, le Haut Comité a validé l'ensemble des propositions et rendu public son avis.

<http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/>

Avis_adopte_HCTISN_Concertation_Cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf

Le Haut comité recommande la mise en œuvre à l'échelle nationale comme locale d'un ensemble de principes et de modalités pour la tenue des concertations relatives au projet Cigéo, applicables à tous les porteurs d'initiatives de concertation et pas seulement à l'ANDRA (*cf annexe 2*). L'ANDRA a fait connaître qu'elle adhère à l'ensemble de ces recommandations.

Un comité de suivi est institué pour suivre la mise en œuvre de cet avis, auquel les garants sont invités à participer.

L'articulation avec la concertation post débat public sur le 5ème plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

Le ministère de la transition écologique a lancé en septembre 2020 une concertation post débat public sur la préparation du 5ème plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs, qui se déroule du 11 septembre 2020 au 15 avril 2021. Elle fait suite au débat public organisé en 2019 et aux enseignements qu'en ont tiré la ministre de la transition écologique et solidaire et le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, par leur décision conjointe du 21 février 2020 dont l'article 8 est centré sur les déchets HA/MA-VL et le projet Cigéo (*cf annexe 1*). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032480/>

La CNDP a privilégié un souci de cohérence et de continuité en nommant garants de cette concertation Isabelle BARTHE et Philippe QUÉVREMONT, tous deux anciens membres de la commission particulière qui avait conduit le débat public, et Marie-Line MEAUX pour assurer le lien avec les questions spécifiques au projet Cigéo. Le projet est en effet une composante forte du plan national de gestion et il est apparu nécessaire de veiller à la bonne articulation des deux concertations post débat public.

Les notes d'observations et de propositions que les garants ont produites pour préparer les modalités de la concertation ont été établies en étroite coopération entre les deux groupes de garants pour tout ce qui a concerné le projet Cigéo et les déchets HA/MA-VL.

La production des orientations sur lesquelles le public est appelé à donner son avis est marquée par un dispositif original : l'intervention d'une commission d'orientations stratégiques présidée par une personnalité indépendante (Michel BADRÉ, lui aussi ancien membre de la commission particulière du débat public de 2019).

Composée d'une trentaine de représentants des parties prenantes (producteurs, instances institutionnelles, ONG et associations environnementales...), elle émet un avis sur chaque orientation thématique du projet de 5ème plan. Cet avis et la note d'orientation initiale proposée par la direction générale de l'énergie et du climat constituent ensemble la base de l'appel aux avis du public.

Dans ce cadre, les orientations nationales pour la gestion des déchets HA/MA-VL ont fait l'objet de deux réunions publiques tenues sous forme de webinaire :

- le 28 janvier 2021 sur les propositions formulées par l'ANDRA pour la conception de la phase industrielle pilote du projet Cigéo et l'application du principe de réversibilité fixé par les lois de 2006 et 2016 (280 participants),
- le 2 mars 2021 sur le soutien public aux recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, et les principes de gouvernance applicables au domaine des déchets HA/MA-VL (150 participants).

Dans les deux cas, les garants ont exposé en séance une synthèse des attentes du public sur le thème de chaque webinaire, telles que relevées lors des concertations précédentes.

S'agissant plus particulièrement du projet Cigéo, les webinaires et les travaux de la commission Orientations stratégiques ont confirmé ces attentes sur au moins trois sujets :

- la continuité du processus de concertation tout au long du projet, quelle qu'en soit la durée, en s'appuyant notamment sur les recommandations du HCTISN,
- la clarification de deux notions clés du projet Cigéo, d'une part sa réversibilité et ses liens avec la récupérabilité des colis, et d'autre part la nature, l'objet et la portée de la phase industrielle pilote,
- la définition des responsabilités respectives de l'ANDRA et du ministère dans l'organisation des concertations visant à préparer les choix fondamentaux relatifs au projet, avec en filigrane l'identification des jalons décisionnels pouvant rythmer ces concertations.

La préparation de la concertation sur la demande d'autorisation de création

L'ANDRA a pour objectif de déposer début 2022 la demande d'autorisation de création du centre de stockage, ce qui déclenchera l'instruction du dossier par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Le dossier comprend le plan directeur d'exploitation, fixant notamment les principes de gouvernance et actualisable tous les 5 ans après concertation publique.

Pour achever la préparation de sa demande, l'ANDRA poursuivra la concertation en cours en la centrant sur la conception de la phase industrielle pilote (qui inclut les questions touchant à la récupérabilité des colis) et les orientations pour la gouvernance du projet.

Les modalités d'organisation de cette phase de concertation, qui se déroulera d'ici l'été 2021, se tiendra à l'échelle nationale et locale en privilégiant des modalités à distance au vu des contraintes sanitaires actuelles.

Toutes les modalités ne sont pas encore totalement abouties. Une conférence de citoyens placée sous le pilotage d'un comité présidé par une personnalité indépendante, Mme Claude BREVAN, sera cependant mise en place. Les objectifs et le mandat de cette conférence ont été présentés et débattus lors de la première séance du comité de suivi du projet Cigéo institué par le HCTISN.

Dans le contexte particulier des contraintes sanitaires, l'Agence a mis en ligne une plateforme interactive sur l'ensemble de ses actions de concertation. Cette plateforme accueillera dans la durée des modules participatifs spécifiques au projet Cigéo et consacrés à la gouvernance et à la phase industrielle pilote.

Sur l'ensemble de ces modalités, les garants ont précisé leurs attentes :

- pouvoir exercer leur fonction dans la conférence des citoyens sans nuire à la liberté des échanges internes ; à ce jour, il est envisagé que les garants soient présents lors de la session de contacts organisée localement (si les conditions sanitaires le permettent) et qu'ils fassent régulièrement le point avec le comité de pilotage ;
- trouver les modalités pratiques permettant d'élargir l'appel aux avis du public au-delà de la plateforme participative, notamment par l'organisation d'un webinaire si les réunions publiques classiques ne sont toujours pas possibles ;
- être associés, sous des formes à déterminer, aux échanges à conduire avec les parties prenantes, et organiser en outre avec celles-ci une réunion collective respectant le principe d'argumentation.

Les garants ont aussi relu les documents élaborés par l'ANDRA pour l'information du public : le dossier de la concertation et deux notes plus détaillées, l'une sur le jalonnement des décisions relatives au projet, l'autre sur la réversibilité et la récupérabilité des colis.

<https://concertation.andra.fr/consultation/la-phase-industrielle-pilote-de-cigeo/presentation/presentation>

La relecture des autres documents supports de la concertation sur la gouvernance et le plan directeur d'exploitation est en cours.

* * *

A l'issue du dépôt du dossier de demande d'autorisation de création, une nouvelle étape de concertation s'ouvrira pour préparer l'enquête publique qui sera organisée sur la demande d'autorisation de création.

Pour y contribuer et permettre une meilleure traçabilité des attentes du public, les garants ont pris l'initiative d'engager, sous leur responsabilité, la rédaction d'une synthèse des questionnements du public depuis le lancement du débat public de 2013. L'objectif est de fournir d'ici un an un support parmi d'autres à la concertation post débat public qui suivra le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création en vue de l'enquête publique ultérieure.

Le principe en a été validé par la présidente de la CNDP.

Les garants ont donc commencé en 2020 l'exploitation de différents documents publiés lors des deux débats publics de 2013 et 2019, ainsi que des publications écrites des associations. Les questionnements relatifs au projet et issus de la concertation post débat public sur le plan national de gestion seront aussi pris en compte, ainsi que ceux provenant de l'étape de concertation qui précédera en 2021 le dépôt du dossier de demande d'autorisation de création.

Les échanges en cours avec l'ANDRA visent à définir la meilleure méthode permettant d'assortir les questionnements repérés des éléments de réponse synthétiques les plus actualisés.

ANNEXES

ANNEXE 1

Décision du 21 février 2020 consécutive au débat public dans le cadre de la préparation de la cinquième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (journal officiel du 25 juin 2020)

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042032480/>

« La ministre de la transition écologique et solidaire et du président de l’Autorité de sûreté nucléaire

.....

Décident :

.....

Article 8 : La gestion des déchets de haute activité et moyenne activité à vie longue.

Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.

Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l’article L. 542-10-1 du code de l’environnement, les modalités d’information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d’exploitation prévu à l’article L. 542-10-1 du code de l’environnement, ainsi que les modalités d’association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.

Sur la base notamment du rapport remis par l’IRSN dans le cadre du débat public, présentant le panorama international des recherches sur les alternatives au stockage géologique profond, le PNGMDR organisera le soutien public à la recherche sur des voies de traitement, en dégagant des pistes sur lesquelles il serait opportun de travailler, au moyen d’une expertise commune de différents organismes de recherche (CEA, CNRS, IRSN, autres organismes de recherche). Il précisera les modalités d’information du public sur le sujet.

La mise à jour de l’évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l’énergie conformément à l’article L. 542-12 du code de l’environnement sera rendue publique lors du processus d’autorisation de création de Cigéo. »

ANNEXE 2

Extraits de l'avis rendu le 28 septembre 2020 par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire

http://www.hctisn.fr/IMG/pdf/Avis_adopte_HCTISN_Concertation_Cige_o_28_09_20_cle0c16fb.pdf

Recommandations relatives à la participation du public au projet Cigéo

(...)

« Principes généraux

Le Haut Comité a formulé ses recommandations au regard des 6 impératifs suivants :

1- Assurer une continuité de l'information et de la participation tout au long du projet, aux étapes-clé qui s'étendront de la phase d'instruction de la demande d'autorisation de création à son déploiement ;

2- Tenir compte de l'existant, divers temps d'échanges et concertations étant d'ores et déjà menés ou prévus avec le public à des fins identiques à celles que poursuit le Haut Comité ;

3- Assurer une information et une participation du public aux échelles locale ET nationale puisqu'au-delà de ses enjeux locaux, le projet Cigéo met en jeu des questions d'envergure nationale ;

4- Viser l'ensemble des publics :

- le public « averti » constitué des organisations non gouvernementales (ONG), des associations, des experts et des particuliers s'intéressant dans la durée à un sujet précis. Les commissions locales d'information (CLI) et le CLIS de Bure qui en font partie constitueront des relais importants de mobilisation de ce type de public ;
- le grand public ou encore le public « profane » en veillant à viser différentes générations (jeunes et étudiants / population active / seniors) ;
- les riverains du projet du centre de stockage et les acteurs locaux ;
- les riverains des sites de production, de traitement, de conditionnement ou d'entreposage des déchets destinés à être stockés au sein du centre Cigéo.

5- Retenir des modalités d'information et de participation du public les plus adaptées possibles, qui favorisent au mieux la mobilisation de chaque catégorie de public visée et qui prennent en compte le fait que le public sera mobilisé à de nombreuses reprises, tout au long du déploiement du projet conformément au principe défini n°1 ci-dessus.

6- Prendre en compte les considérations du public et y répondre de façon argumentée. »

L'avis détaille ensuite 7 recommandations pratiques sur les modalités souhaitables de concertation, la nature et la qualité des informations à mettre à disposition du public, les thématiques à traiter, les différentes échelles de la concertation.

Le Haut comité a également décidé de mettre en place un comité de suivi.

« Avec l'ensemble des acteurs concernés, ce comité suivra les démarches de concertation et de dialogue entreprises à propos du projet Cigéo et en appréciera la lisibilité, la complémentarité, la coordination et l'adaptation aux grands principes définis au 1. Plus généralement, il préconisera la façon dont les parties prenantes impliquées pourront décliner dans le temps les principes et recommandations émis par le Haut comité. »



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr